



JOURNAL REGIONAL

DES ARTISANS CHARCUTIERS - TRAITEURS

REGION PAYS DE LA LOIRE

10 Rue de la Jalousie – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

charcutiertraiteur44@orange.fr - tél 0251850866

www.charcutiertraiteur44.fr – <https://www.facebook.com/Fédération-des-Artisans-Charcutiers-Traiteurs-44>

5- NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

- Edito des départements Région PAYS DE LOIRE
- Infos en bref
- Serbotel 2017 : Quelques temps forts
 - 1^{er} Challenge inter-C.F.A. Région Pays de la Loire
 - 3^{ème} challenge en binôme charcutier traiteur département 44
 - Concours Mention Complémentaire Traiteur – APPRENTIS au CIFAM
 - Concours Brevet Professionnel Charcutier – APPRENTIS au CIFAM
- Classement du TROPHEE NATIONAL du Meilleur Jambon cuit Maison 2017
- Classement des concours régionaux FOIE GRAS de canard et Boudin Blanc 2017
- Un compte de formation pour les travailleurs non-salariés
- Infos social : Indemnités journalières des indépendants et les cotisations sociales
- La gestion des véhicules d'entreprise
- Actualités région Pays de la Loire : dispositifs Aides et conseils
- Accords de branche, accords d'entreprise : Loi travail

Fermeture du bureau FETES FIN ANNEE 2017

- Du 22 décembre 2017 au 02 Janvier 2018 inclus

LES PARTENAIRES 2017 de la COTE NANTAISE



Cabinet d'Expertise
Comptable



Chers Collègues

L'année 2017 avançant à grands pas, il est temps de dresser un premier bilan de l'année écoulée au niveau régional. Déjà se réjouir de maintenir le nombre de nos adhérents dans tous les départements des Pays de la Loire, ce qui prouve le travail des présidents de chaque territoire.

Aussi notre région est la plus représentée avec 150 adhérents à la CNCT à ce jour. Néanmoins, nous pouvons faire plus, ne pas hésiter à contacter ou rencontrer nos collègues non adhérents, les convaincre à nous rejoindre, leur expliquer encore l'action que nous menons en Fédération, les offres de formation professionnelle (P.M.S., Entretien professionnel, réseaux sociaux, stage de perfectionnement technique, concours artisanaux, etc.), leur proposer l'offre avantageuse d'une demi-cotisation pour la 1^{ère} adhésion.

Je reviens sur notre édition Serbotel du 22 au 25 Octobre en quelques mots :

- Motivation : De nos apprentis pour le 1^{er} challenge inter CFA régional. Ils ont mis tout leur cœur pour réaliser de magnifiques buffets de charcuterie sous les yeux émerveillés de nos jurys et remercier les professeurs des CFA ainsi que la C.M.A. Régionale de son aide.
- Engagement : remerciements aux membres de notre fédération de votre application, de votre implication et de votre disponibilité pour ces quatre jours.
- Remerciements : A tous les partenaires et sponsors sans qui rien ne serait possible (aide financière, coupes, matériels, produits...) pour organiser nos différents concours.
- Plaisirs : d'avoir partagé notre stand avec le Syndicat de la Boucherie et c'est avant tout une volonté commune et même si nous pouvons chacun garder notre identité, d'avoir su se rassembler pour cet événement ne restera pas sans lendemain.

Les commentaires de nos fournisseurs, adhérents, les instances représentatives (U2P- CMA) n'ont eu cesse de nous féliciter de cette initiative.

Je tiens à remercier particulièrement Pierrick BILLARD et Anthony LOUERAT, tous les membres du bureau du Syndicat de la Boucherie, d'avoir tout mis en œuvre pour la réussite de cet événement. Et enfin, remerciements à nos secrétaires, Maryvonne et Jocelyne pour cette merveilleuse organisation.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année dans vos familles et dans vos entreprises.

Très cordialement.

Olivier POTREL



Atelier d'Affûtage
et de Coutellerie
Christian Jouteau

- ✓ Affûtage couteaux, hachoirs, lames stéphan...
- ✓ Etude, conseil et formation aux techniques d'affûtage.
- ✓ Vente de matériel : Affûteuses à bande humide...

Christian JOUTEAU 02.41.60.86.70
cjouteau@atelier-affutage.fr

Chers collègues,

Une année de plus à notre compteur pour voir précipitamment arriver les fêtes de fin d'années à grands pas.

Les jeunes qui suivent en ce moment un apprentissage vont pouvoir passer leur CAP et pour certains le concours du meilleur apprenti. Nous avons à ce jour une date fixée au mardi 16 janvier 2018 concours départemental à Angers à la chambre des métiers.

Le concours régional cette année aura lieu en Vendée.

J'appuie et j'insiste fortement qu'il est impératif d'accompagner vos jeunes (parents et maîtres d'apprentissage) à la remise des diplômes le soir du concours.

De plus à l'issue de ce concours nous pourrons nous retrouver autour du verre de l'amitié et d'un cocktail toujours le bienvenu préparé pas les jeunes diplômés ou non et par Monsieur Etienne Morillon.

Un grand merci au Mans d'avoir organisé le concours du trophée du meilleur jambon 2017 ainsi qu'à nos lauréats du 49 pour la qualité de leur jambon qui reste encore à ce jour un produit phare de nos boutiques.

Je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'années et de bonnes affaires.

Monsieur Cyril BERTAUD
Président du 49



La Référence !

**FROID
&
CUISINE PROFESSIONNELLE**

ÉTUDE • VENTE • INSTALLATION • S.A.V.

Concessionnaire :

- FRIMA**
SERVICE PARTNER AGRÉÉ
- RATIONAL**
SERVICE PARTNER AGRÉÉ
- CADIC**
Depuis 1909
- DADAUX**
- HENKELMAN**
ORIGINAL
vacuum systems

equip'service
NANTES / TREILLIÈRES
Tél. 02 40 72 81 00
equip'service@wanadoo.fr

EUROCHEF
www.eurochef.fr

sodimapro
depuis 1970
SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 40 66 68 81
sodimapro@wanadoo.fr

Consultez notre catalogue en ligne

La Sarthe

Chers collègues,

Nous voudrions remercier tous les participants pour le concours du Trophée National meilleur jambon blanc cuit maison 2017 qui s'est déroulé en Sarthe au CFA Du Mans.

1^{er} - Mr AUVE Carl d'Ecommoy

2^{eme} -Mr BRISSET Christophe du Mans

3^{ème} -Mme DUBOIS Aline à la Ferté Bernard



Suite au succès des sacs l'an passé,

Le syndicat a décidé de refaire l'opération de 100 sacs cabas réutilisable pour une valeur de 200€.

Une participation de 50€ pour nos adhérents sera demandée pour les obtenir et sera distribuer avant les fêtes de fin d'année.

Pour les réserver - contactez **Mr et Mme VINTER Cédric**

Tél. 02-43-29-30-21 ou par mail charcuterie.vinter@orange.fr

DATES À RETENIR

- **Concours Régional du Meilleur Apprenti le 22 janvier 2018 en VENDEE.**
- **Banquet le Dimanche 18 février 2018**
Le lieu vous sera communiqué ultérieurement.
- **Arche de la nature le Dimanche 18 mars 2018**

Le bureau et moi-même vous souhaitons de bonnes et excellentes fêtes de fin d'année et bon courage à tous.

Le président

Thierry Bergère

Chers collègues,

Le Trophée du meilleur jambon cuit organisé par la fédération des charcutiers traiteurs des Pays de la Loire a eu lieu le 28 septembre 2017 au Mans.

Voici le classement

1^{ER} PRIX NATIONAL : M. BERNIER LAURENT (44)

1^{ER} PRIX REGIONAL : M. GASTE-DOUANEAU (49)

1^{ER} PRIX DEPARTEMENTAL VENDEE : M. PLANCHOT, ESPACE GOURMET LES HERBIERS

2^{Eme} PRIX DEPARTEMENTAL VENDEE : M. TESSIER, TRADITION DE VENDEE LA BOISSIERE DES LANDES

3^{Eme} PRIX DEPARTEMENTAL VENDEE : M. BOUTOLLEAU, CHARCUTERIE BOUTOLLEAU ST GERVAIS

La remise de prix s'est déroulée au Serbotel à Nantes, le lundi 23 octobre 2017.

Le concours du meilleur apprenti de Vendée se déroulera le Lundi 4 décembre 2017 à ESFORA la Roche sur Yon avec six candidats sélectionnés.

Le concours du meilleur apprenti régional se déroulera à ESFORA la Roche sur Yon le lundi 22 janvier 2018 avec 10 candidats.

Le sujet est le suivant :

Ballotine de cochon et poulet aux figues sèches et une terrine de pâté grand-mère.

Bonne chance à tous nos apprentis

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau Président

Pour le syndicat des charcutiers de Vendée

Les co-Présidents par intérim, François DOUSSIN et Michel SOULET

Avec nos sincères salutations.



PRO à PRO

LE GOÛT DE L'ENGAGEMENT

Au service des professionnels depuis plus de 15 ans, Pro à Pro commercialise une large gamme de produits adaptés aux besoins et aux attentes multi métiers de la Restauration Hors Domicile.

FRAIS . ÉPICERIE . HYGIÈNE & ENTRETIEN

Découvrez nos gammes de produits adaptés aux exigences de la Restauration Commerciale.





Frais

Épicerie

Hygiène et entretien



Retrouvez-nous sur

PRO à PRO.fr



NOS SERVICES

VOUS ÉCOUTER
ET VOUS CONSEILLER

VOUS LIVRER
EN TEMPS ET EN HEURE !

PASSER COMMANDE,
UN JEU D'ENFANTS !

☎ Allo commande
Épicerie : 02.99.55.74.11
Frais : 02.43.70.89.00.




Chers collègues,

A l'approche de la fin de l'année, je vous félicite et remercie tous les lauréats et participant aux différents concours jambon, boudin, etc....

Car c'est en participant sur nous faisons reconnaître notre savoir-faire et défendons ainsi la profession.

- le concours d'apprenti départemental aura lieu le 17 janvier 2018 au CFA
- pour ceux qui seront qualifiés le régional le 22 janvier 2018 à la Roche sur ton.
- date assemblée générale le 19 Mars 2018
- date banquet le 15 Avril 2018

Pensez à mettre à la norme votre caisse enregistreuse pour janvier 2018.

L'appel de cotisation de la chambre professionnelle aura lieu courant janvier, merci de répondre avant le 15 février pour simplifier les envois à la CNCT.

Sur ces quelques mots, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

J Rabbé

FORMATION PROFESSIONNELLE 2018

LA CITE DU GOUT ET DES SAVEURS, la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT proposent des ateliers formation pour les professionnels des métiers de bouche à partir de Février 2018.

Vous recevrez par courrier le catalogue des Ateliers proposés.

Tous les ateliers sont animés par des chefs et professionnel de renom, reconnus pour leurs connaissances, leur pédagogie (MOF, champion du Monde...). Ils partagent avec les stagiaires des tours de mains et conseils issus de leur parcours professionnel.

Vous pouvez vous inscrire directement auprès de la CITE DU GOUT ET SAVEURS ou à la FEDERATION DES CHARCUTIERS TRAITEURS 44.

Les ateliers sont pris en charge par le FAFCEA et les OPCA.

Le catalogue 2019 sera élaborés courant du 1^{er} semestre 2018.

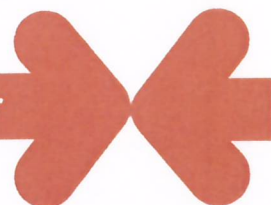
Si vous avez des suggestions pour ces formation courtes, ne pas hésiter à nous communiquer.

**Votre agence
à votre service
pour vos assurances professionnelles & privées**



nantes@mapa-assurances.fr

www.mapa-assurances.fr



Infos en bref

MAF CHARCUTIER TRAITEUR 2018

Départemental Lundi 15/01/2018
Régional Lundi 22/01/2018 à LA ROCHE SUR YON

Concours Artisanaux 1^{er}^{ème} Semestre 2018

Mercredi 07 Février 2018

Concours Nationaux de la SAUCISSE AU VIN & de la SAUCISSE AU MUSCADET

Date limite d'inscription : 31 janvier 2018

Remise des prix dans le cadre de la Foire « FESTIVAL DES PAPILLES » - 44430 Loroux-Botttereau
le dimanche 04 Mars 2018.

Mercredi 14 Mars 2018

Concours Régionaux PAYS DE LA LOIRE du BOUDIN NOIR & du PATE DE CAMPAGNE

Date limite d'inscription : 05 Mars 2018

Remise des Prix lors de l'Assemblée Générale de la FACT 44 –
le lundi 26 Mars 2018 au CIFAM STE LUCE S/ LOIRE

Mercredi 30 MAI 2018

Concours Régionaux PAYS DE LA LOIRE du BOUDIN NOIR & du PATE DE CAMPAGNE

Date limite d'inscription : 22 Mai 2018

Remise des Prix le lundi juin 2018 - STE LUCE S/ LOIRE

Formation Professionnelle

Lundi 19 Mars 2018- Amphi CUISINE CIFAM – STE LUCE SUR LOIRE
LA CARTE DE PRINTEMPS

ASSEMBLEE GENERALE : 26 MARS 2018



**Pour
un suivi de
gestion
personnalisé**

**UN EXPERT-COMPTABLE
SPECIALISE DANS
LES METIERS DE BOUCHE**

**DEVIS PERSONNALISE
GRATUIT**

CBP SAS d'Expertise comptable
10, rue de la Jalousie – BP 98404 –
44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX
☎ 02.51.13.31.88 ☎ 02.51.13.31.99
Email : cbp-sas@boulangerie44.org
Contact : CHOQUET Isabelle
Tél 02.51.13.31.88

Domaine d'intervention :

- Prévisionnel pour reprise d'entreprise, transmission, création
- Accompagnement du chef d'entreprise de manière globale en répondant aux questions multiples, comptables, fiscales et sociales.
- Tenue complète de l'ensemble de votre comptabilité
- Etablissement des comptes d'exploitation périodiques
- Etablissement et suivi des tableaux de bord

Mission sociale :

- Calcul et tenue d'un échéancier personnel de vos cotisations obligatoires TNS
- Etablissement des bulletins de paie et déclarations sociales
- Etablissement des contrats de travail
- Suivi de la gestion du personnel

PRIX D'EXCELLENCE DU MEILLEUR CHARCUTIER DE L'ANNEE 2017 en Loire-Atlantique

En réunion de bureau, la commission des concours avait proposé la mise en place d'un prix « MEILLEUR CHARCUTIER de l'ANNEE ».

Ce prix sera attribué au Charcutier – Traiteur qui aura reçu le plus de points sur l'ensemble des concours de l'année 2017.

(NON compris le Trophée National du Jambon).

Le prix 2017 a été attribué à DENIS VEZIEN de SAINT JULIEN DE CONCELLES



LE TROPHEE

Le prix est remis en jeu pour l'année 2018.

SERBOTEL 2017 – quelques temps forts

1^{er} Challenge INTER C.F.A. – Région Pays de la Loire
CAP 2^{ème} Année CHARCUTIER TRAITEUR



C.F.A. 44



C.F.A. 49



C.F.A. 53



C.F.A. 72



C.F.A. 85



LE TROPHEE

Le 3eme CHALLENGE BINOME 1 CHARCUTIER + 1 BOUCHER Salarié

6 équipes en compétition

Travail a réalisé : LAPIN FACI PANIER D'AUTOMNE



Les Salariés en plein travail face au public très nombreux



préparations farcies crues



farcie cuisinée



Les six équipes participantes

LES CONCOURS APPRENTIS - CIFAM - SERBOTEL 2017

Mardi 24/10/2017 **CONCOURS MENTION COMPLEMENTAIRE TRAITEUR** 8 binômes apprentis

Travail a réalisé : LAPIN D'AUTOMNE et TARTE AMANDINE AUX POIRES revisitée.

1^{er} PRIX

Paul GEFFRAY	)	Employeur : TRAITEUR BRISON
Kévin VOLANT	)	...

2^{ème} PRIX

Fanny BOURGES	)	Employeurs : EDOUARD SET
Yann RABINEAU	)	BRISON TRAITEUR

3^{ème} PRIX

Adrien JOLLY	)	Employeurs : PICHERIT
Baptiste PLASSAIS	)	BRISON TRAITEUR



LES CONCOURS APPRENTIS - CIFAM - SERBOTEL 2017

Mercredi 25/10/2017 **CONCOURS BREVET PROFESSIONNEL CHARCUTIER** - 5 apprentis

Travail a réalisé

LAPIN AVEC panier D'AUTOMNE : buffet de présentation

15 déclinaisons cocktail + assiettes traiteur froid et traiteur chaud



Les 5 CANDIDATS
devant leur buffet



TROPHÉE NATIONAL DU MEILLEUR JAMBON CUIT MAISON 2017

CATEGORIE CHARCUTIER

1e Prix NATIONAL

BERNIER Laurent - 44

1e Prix régional PAYS DE LOIRE

GASTE-DOUANEAU - 49

1er Prix Départemental 44

PAILLOU Stéphane

2e Prix Départemental 44

PATRON Jean-Michel

3e Prix Départemental 44

BREHIER Stéphane

1er Prix Départemental 49

CHARBONNIER Marc

2e Prix Départemental 49

GENTILHOMME Olivier

3e Prix Départemental 49

GIRARDEAU Sébastien

1er Prix Départemental 53

THIOL Georges

2e Prix Départemental 53

COLLET Eric

3e Prix Départemental 53

LEMONNIER Arnaud

1er Prix Départemental 72

AUVE Karl

2e Prix Départemental 72

BRISSET Christophe

3e Prix Départemental 72

DUBOIS Aline

1er Prix Départemental 85

ESPACE GOURMET – PLANCHOT

2e Prix Départemental 85

TRADITION VENDEE – TESSIER Fabien

3e Prix Départemental 85

BOUTOLLEAU Mickaël

1er Prix Régional hors pays de la Loire

CHABOT Eric – 58130 GUERIN

2ème Prix Régional hors Pays de la Loire

LEDUC Sébastien – 92400 COURBEVOIE

3ème Prix Régional hors Pays de la Loire

GUILLEMINOT Cyril – 10500 BRIENNE LE CHATEAU

CATEGORIE BOUCHERS PAYS DE LA LOIRE

1^{er} Prix Régional

DOIRE Mickaël – 72 CHANGE

2^{ème} Prix Régional

FRETEAU Sébastien – 72 PARCE SUR SARTHE

3^{ème} Prix Régional

CHABLE Claude – 72 SARGE SUR SARTHE



CONCOURS REGIONAUX FOIE GRAS DE CANARD & BOUDIN BLANC 2017

CLASSEMENT CONCOURS DE FOIS GRAS DE CANARD NATURE 2017

1	BRISON Laurent	44 – NANTES
2	BERTAUD Cyril	49 - CHALONNES SUR LOIRE
3	BREHIER Stéphane	44 – COUERON
4	JOUSSEAUME Anthony	44 - VERTOU
5	BRIAND Dominique	44 - GENESTON

CLASSEMENT CONCOURS BOUDIN BLANC NATURE 2017

1	OLLIVIER Fabrice	44 LA CHAPELLE HEULIN
2	LOCHAIN Philippe	53 LAVAL
3	BERNIER Laurent	44 - CHAUVE
4	JOUSSEAUME Anthony	44 - VERTOU
5	CHAUVEAU Jérôme	53 - BAIS

CLASSEMENT CONCOURS BOUDIN BLANC CREATIF 2017

1	BILLARD Pierrick	44 - LA CHAPELLE BASSE MER	Foie gras / épinards
2	BERNIER Laurent	44 – CHAUVE	St Jacques
3	LEBOSSE REGIS	44 – ANCENIS	Petits légumes

Les Lauréats
FOIE GRAS de Canard Nature 2017



Les Lauréats
BOUDIN BLANC Traditionnel et
BOUDIN BLANC Créatif



UN COMPTE DE FORMATION POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS !

Le compte personnel de formation sera bientôt ouvert aux travailleurs non salariés.

Chaque travailleur non salarié disposera, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un compte personnel de formation (CPF).

QUI EN BÉNÉFICIERA ?

Le CPF sera ouvert aux artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux, ainsi qu'à leur conjoint collaborateur. Un compte que le travailleur non salarié conservera tout au long de sa vie, y compris s'il change de statut (par exemple, s'il devient salarié).

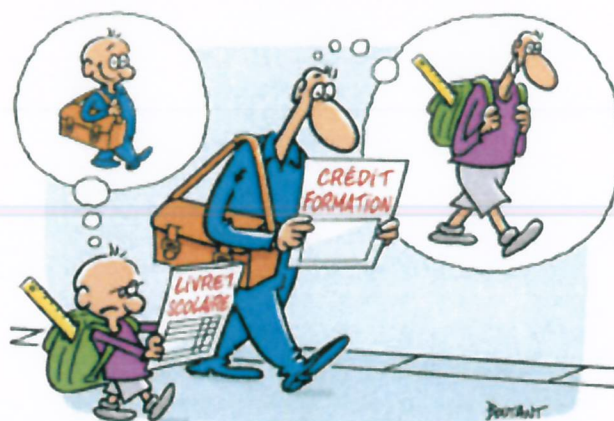
COMMENT SERA-T-IL ALIMENTÉ ?

Le CPF sera crédité de 24 heures de formation par année d'activité, dans la limite de 120 heures, puis de 12 heures par an pour atteindre, au maximum, 150 heures. Toutefois, pour que son CPF soit crédité, le travailleur non salarié devra s'acquitter chaque année de sa contribution au financement de la formation professionnelle. Et si la contribution n'est pas payée pour l'année entière, le nombre d'heures de formation sera calculé au prorata de la somme versée.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Le travailleur non salarié pourra utiliser ses heures de formation pour, notamment, réaliser un bilan de compétences ou suivre l'une des formations définies par son fonds d'assurance formation ou par les chambres de métiers et de l'artisanat. Les frais pédagogiques et les frais annexes (frais de transport, de repas et d'hébergement) engendrés par la formation seront pris en charge par ces organismes. Ces derniers pourront aussi rembourser les frais de garde d'enfant ou de parent à charge occasionnés par la formation et octroyer une indemnité afin de compenser la perte d'exploitation subie par le travailleur non salarié qui suit une formation.

DÉCRET N° 2016-1998 DU 30 DÉCEMBRE 2016, JO DU 31



Le CPF intégré au compte personnel d'activité

Le CPF fait partie du compte personnel d'activité qui comprend aussi le compte d'engagement citoyen. Ce dernier permet au travailleur non salarié d'acquérir des heures de formation lorsque, notamment, il est maître d'apprentissage. Ainsi, être maître d'apprentissage pendant une durée de 6 mois permet au travailleur non salarié de créditer 20 heures de formation sur son CPF.

EN PRATIQUE

Pour consulter ses droits à formation, le travailleur indépendant doit créer un compte sur le site du compte personnel d'activité www.moncompteactivite.gouv.fr.



EXTENSION DU M.I.N.

58 Boulevard Gustave Roch
44261 NANTES Cédex 2
Tél. 02 51 72 92 35 – Fax 02 40 35 75 18

Horaires d'Ouverture :
Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi
De 5H30 à 12 H & de 14H30 à 17H30
Samedi de 5H30 à 12H
PARKING COUVERT



VOTRE SPÉCIALISTE EN BALANCES COMMERCIALES

Idéales pour votre commerce :

Vente, dépannage*, contrôle*
et location de matériels de pesage.
Vente de consommables (rouleaux
tickets et étiquettes, tiroir caisse,
lecteur de code barre, logiciel de
gestion...)

* RESEAU CTVIM Organisme agréé par l'état
Système qualité approuvé par le LNE

**COMPATIBLE AVEC
LA NOUVELLE
LEGISLATION 2018***

EXPOSITION ET ATELIER AU MIN DE NANTES



Contact :

Jean Marc Rousseau (Commercial)

Tel : 06.70.39.97.42

jean-marc.rousseau@armorpesage.fr

Yannick Salmon (SAV)

Tel : 06.40.14.43.17

yannick.salmon@armorpesage.fr



Mettler Toledo - bC



Mettler Toledo - UC



OHAUS - Skipper 7000



OHAUS - Skipper 5000

Balances tactiles :



Exa K-Scale compacte



Exa K-Scale

Idéales pour votre laboratoire :



OHAUS - Defender



OHAUS - Valor 1000

* Pour plus de renseignement, rendez-vous sur notre site web : www.armorpesage.fr

SOCIAL

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DES INDÉPENDANTS : DU NOUVEAU !

Les artisans, commerçants et industriels en arrêt de travail pour maladie ou accident (hors hospitalisation) perçoivent des indemnités journalières à compter du 8^e jour d'arrêt. Pour les arrêts de travail prescrits à partir du 1^{er} janvier 2018, ce délai de carence de 7 jours sera réduit à 3 jours. Sachant que les arrêts de travail de 7 jours et moins en cas de maladie ou d'accident ne seront toujours pas indemnisés. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018, les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux) devront justifier de 10 mois d'affiliation au titre d'une activité non salariée à la date présumée de l'accouchement ou de l'adoption pour percevoir les prestations en espèces liées à la maternité ou à la paternité.

DÉCRET N° 2017-612 DU 24 AVRIL 2017, JO DU 25



FAIRE LE POINT AVEC UN EXPERT

Une heure d'entretien pour visualiser vos garanties actuelles

SE POSER LES BONNES QUESTIONS

• En cas d'arrêt de travail

Suis-je couvert ? Pour quel niveau de prestation ?
À partir de combien de jours d'arrêt ?

• Revenus à la retraite

Quel sera le montant de ma retraite ? Est-ce suffisant pour maintenir mon niveau de vie à la retraite ?

• Pour l'avenir de mes proches

Quelle est la protection actuelle et future de mon conjoint ?
Quelles dispositions prendre dès à présent ?

L'AUDIT DE PROTECTION SOCIALE

Une étude 100 % personnalisée pour obtenir les réponses précises à vos questions d'avenir, anticiper les risques et mettre en place des solutions pour optimiser votre protection.

POUR VOUS, CHARCUTIERS

Pour bénéficier de votre étude réalisée avec un expert de la protection sociale, adressez un E-mail à :
jean-christophe.leroux@ag2ramondiale.fr

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ENGAGEMENT SOCIAL

012015-37832 - document non contractuel à caractère publicitaire

À QUELLE DATE RÉGLER LES COTISATIONS SOCIALES ?

Si vous employez 9 salariés au plus, la date à laquelle vous versez les cotisations sociales sur les salaires pourrait bientôt changer. En effet, la périodicité du paiement de ces cotisations, jusqu'alors trimestrielle, deviendra par principe mensuelle pour les périodes d'emploi débutant à compter du 1^{er} janvier 2018. Vous devrez donc régler les cotisations sociales au plus tard le 15 du mois suivant la période travaillée, soit par exemple au plus tard le 15 mars 2018 pour la paie du mois de février 2018. Toutefois, vous pourrez continuer à payer les cotisations trimestriellement à condition d'en informer votre Urssaf avant le 31 décembre 2017. Dans ce cas, les cotisations seront dues au 15 du mois suivant le trimestre civil concerné par la paie (par exemple, le 15 avril 2018 pour la paie du 1^{er} trimestre 2018). Au final, vous n'aurez plus la possibilité de reporter ce paiement à la fin du mois (soit le 30 avril 2018 dans notre exemple) en cas de décalage de la paie avec rattachement à la période d'emploi.

À noter Les entreprises de plus de 9 et de moins de 11 salariés, qui sont aujourd'hui tenues de payer mensuellement les cotisations sociales, pourront également opter, dans les mêmes conditions, pour un versement trimestriel de leurs cotisations.

BESOIN DE FRAÎCHEUR ?

A CONSOMMER SANS MODÉRATION !



NOTRE OFFRE
FRIGORIFIQUE
MULTIPRODUITS
EST LÀ POUR
VOUS SERVIR !



100 % FRIGORIFIQUES

LOCATION COURTE, MOYENNE OU LONGUE DURÉE
100% FRIGORIFIQUE
www.petitforestier.fr



Traditionnelles ou "tendance"...
Les fêtes seront réussies avec
Jean Stalaven !



01 45 12 40 45

JEAN STALAVEN PROXIMITÉ

13 RUE DE BREST - 22120 YFFINIAC



**Jean
Stalaven**

Ensemble, enchantons les saveurs !

Accords de branches, accords d'entreprise nouvelles compétences et articulation

Les ordonnances organisent une nouvelle articulation des rôles entre la branche et l'entreprise autour de trois blocs :

■ le premier bloc regroupe les matières dans lesquelles l'accord de branche a un caractère impératif ;

■ le deuxième recense les matières dans lesquelles l'accord de branche est impératif s'il le prévoit expressément au moyen d'une clause dite de verrouillage ou d'impérativité ;

■ le troisième est constitué des matières dans lesquelles l'accord d'entreprise prévaut. Il ne s'agit pas de « domaines réservés » à la branche ou à l'entreprise. L'entreprise peut toujours négocier et conclure des accords

dans les matières relevant des blocs 1 et 2 ; inversement, les partenaires sociaux de la branche peuvent continuer de négocier sur les matières du bloc 3.

Cette articulation détermine, lorsque la branche et l'entreprise ont conclu un accord sur le même sujet, quel est l'accord applicable. Toutefois, dans les matières réservées à la branche, le texte ouvre la possibilité à l'accord d'entreprise de négocier des « garanties au moins équivalentes ».

BLOC 1 : 13 matières du seul ressort de la branche

- Salaires minima
- Classifications
- Mutualisation des fonds de financement du paritarisme
- Mutualisation des fonds de la formation professionnelle
- Garanties collectives de protection sociale complémentaire
- Durée du travail
(certaines mesures seulement)
- CDD et contrats de travail temporaire (durée totale, renouvellement, délai de carence et délai de transmission des contrats).
- CDI de chantier
- Égalité professionnelle hommes/femmes
- Période d'essai
(conditions et durée de renouvellement)
- Transfert des contrats de travail en cas de changement de prestataire
- Deux cas de mise à disposition d'un salarié temporaire auprès d'une entreprise utilisatrice

- Rémunération minimale du salarié porté et montant de l'indemnité d'apport d'affaire

BLOC 2 : matières où le verrouillage est possible par la branche

- Prévention de la pénibilité
- Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- Primes pour travaux dangereux ou insalubres
- Délégués syndicaux : effectif à partir duquel ils peuvent être désignés, nombre et valorisation de leurs parcours syndical

BLOC 3 : du seul ressort des entreprises

- Tous les thèmes ne relevant ni du bloc 1, ni du bloc 2
(ex : durée de la période d'essai initiale, prime d'ancienneté...).
- En l'absence d'accord d'entreprise, l'accord de branche s'applique. ■

Modalités

de négociation assouplies

Les principales nouveautés :

Dans les entreprises de moins de 11 salariés (ou celles comptant entre 11 et 20 salariés en l'absence d' élu)

■ L'employeur pourra désormais proposer directement aux salariés de l'entreprise un projet d'accord qui sera soumis à leur vote. Pour être considéré comme valide, le projet d'accord doit être ratifié à la majorité des deux tiers du personnel.

Dans les entreprises entre 11 et 49 salariés

■ En l'absence de délégué syndical ou de conseil d'entreprise, les accords d'entreprise ou d'établissement peuvent être négociés :

■ soit avec des salariés mandatés : un ou plusieurs salariés mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives dans la branche (ou, à défaut, au niveau national et interprofessionnel), membre(s) ou non de la délégation du personnel du CSE (une même organisation ne pouvant mandater qu'un seul salarié) ;

■ soit avec des élus du personnel : un ou plusieurs membre(s) de la délégation du personnel du CSE, mandatés ou non.

Conditions de validité des accords

Lorsque l'accord (ou l'avenant de révision) est conclu avec un ou plusieurs salariés mandatés non membre(s) de la délégation du personnel du CSE, il doit, pour être valable, être approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.

Quant aux accords ou avenants conclus avec un ou plusieurs membre(s) de la délégation du personnel du CSE (c'est-à-dire avec les élus, mandatés ou non), ils doivent être signés par des membres du CSE représentant plus de 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles.

Entreprises de moins de 11 salariés

Entreprises de 11 à 20 salariés

L'employeur propose un projet d'accord aux salariés sur tous thèmes

L'accord est valide si majorité des 2/3

Les thèmes de négociation avec les représentants élus non mandatés ne sont plus limités. ■

Entreprises de 11 à 49 salariés

Négociation avec des élus, mandatés ou non sur tous thèmes

OU

Négociation avec des salariés mandatés sur tous thèmes

Accord valide si majoritaire (au moins 50% des suffrages exprimés aux élections professionnelles)

Accord valide si approbation par la majorité des suffrages des salariés

A partir du 1^{er} mai 2018, tout accord d'entreprise ne sera valide que s'il est majoritaire. Si les syndicats signataires ne sont pas majoritaires, mais totalisent plus de 30 % des suffrages exprimés en faveur des syndicats représentatifs au premier tour, une consultation des salariés peut être demandée par les syndicats. L'accord doit alors être approuvé par la majorité du personnel. À défaut, il est réputé non écrit.

L'employeur pourra désormais lui aussi organiser une consultation à condition qu'aucune organisation syndicale signataire ne s'y oppose. À défaut, il est impossible d'engager un référendum. ■

Gestion des véhicules de l'entreprise

Les entreprises se doivent de connaître les règles, en particulier fiscales, à prendre en compte lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule et, plus largement, les diverses dispositions qui trouvent à s'appliquer dans la gestion au quotidien des véhicules professionnels mis à disposition de leur dirigeant et salariés.

Déduction des frais d'achat et de fonctionnement

Les frais d'achat et de fonctionnement des véhicules de l'entreprise sont, en principe, déductibles du résultat imposable. Premier point important à maîtriser en termes de fiscalité : les frais d'achat des véhicules de l'entreprise sont déductibles du résultat imposable. Ainsi, lorsque votre entreprise acquiert un véhicule, elle peut, en principe, l'amortir en mode linéaire sur 5 ans. Sachant toutefois que pour les voitures particulières, la déduction fiscale de l'amortissement est exclue pour la fraction du prix d'acquisition supérieure à 18 300 €. Ce plafond tombant à 9 900 € pour les voitures les plus polluantes, mais remontant à 20 300 € pour les voitures hybrides rechargeables et à 30 000 € pour les voitures électriques. Les voitures indispensables à l'activité de l'entreprise (taxis, ambulances...) ne sont, en revanche, pas concernées par cette limitation. Quant aux charges de fonctionnement, telles que les dépenses d'entretien, de carburant, de réparation ou d'assurance, elles sont déductibles sans limitation, et ce pour tous les véhicules, dès lors qu'elles sont engagées dans l'intérêt de l'entreprise.

Déduction de la TVA

La déductibilité de la TVA sur le prix acquisition, les frais d'entretien et de réparation ainsi que sur le carburant obéit à des règles spécifiques.

De même, vous n'êtes pas sans savoir que la TVA sur le prix d'acquisition et sur les frais d'entretien et de réparation de certains véhicules est récupérable par l'entreprise. Tel est le cas pour les véhicules utilitaires (camion, camionnette...), mais malheureusement pas pour les voitures particulières, sauf exceptions (taxis, véhicules sanitaires légers, auto-écoles...).

Concernant la TVA sur le carburant, si elle est déductible en totalité pour les véhicules utilitaires fonctionnant au gazole ou au super-éthanol E85, elle n'est récupérable qu'à hauteur de 80 % lorsqu'il s'agit de voitures particulières. En revanche, quel que soit le type de véhicule, la TVA est déductible à hauteur de 100 % pour le GPL, le GNV ou l'électricité. À noter que jusqu'à présent, la TVA sur l'essence n'était jamais récupérable. Mais par souci de neutralité, le régime fiscal de l'essence sera progressivement (sur 5 ans) aligné sur celui du gazole. Ainsi, en 2017, la TVA sur l'essence consommée par les voitures particulières devient déductible à hauteur de 10 %.

Les autres incidences fiscales

Le coût de la taxe sur les véhicules de sociétés et les avantages liés aux véhicules propres doivent également être pris en compte.

Taxe sur les véhicules de sociétés

Fiscalité toujours, les sociétés doivent, chaque année, acquitter la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) à raison des voitures particulières qu'elles utilisent et possèdent en France, sauf exceptions (taxis, par exemple). Deux composantes étant prises en compte dans le calcul de cette taxe, les émissions de CO₂ ou les chevaux fiscaux du véhicule d'une part, le carburant utilisé d'autre part.

Les véhicules utilitaires sont, quant à eux, exclus de la TVS.

Avantages fiscaux des véhicules « propres »

On l'a vu, le plafond de déduction fiscale de l'amortissement est revalorisé pour les voitures hybrides rechargeables et les voitures électriques. Si vous envisagez d'acquérir un véhicule pour votre entreprise, vous avez donc peut-être intérêt à faire le choix d'un véhicule non polluant. Sans compter qu'un suramortissement de 40 % peut être appliqué aux véhicules utilitaires légers propres acquis jusqu'au 31 décembre 2017. Autre avantage, les véhicules hybrides et ceux combinant l'essence à du GNV ou à du GPL émettant moins de 110 g de CO₂/km sont exonérés de la 1^{re} composante de la TVS pendant 8 trimestres tandis que les véhicules électriques sont exonérés de façon permanente de la 2^{de} composante.

Gérer les aléas liés à l'attribution d'un véhicule

La mise à disposition d'un véhicule à un salarié peut entraîner certaines conséquences sur votre entreprise, notamment en cas d'infractions au Code de la route ou d'accident de la circulation.

Dans un tout autre registre, vous savez qu'il appartient au salarié d'assumer les conséquences des infractions au Code de la route qu'il commet au volant d'un véhicule de l'entreprise. Mais attention, lorsqu'il n'est pas interpellé, c'est vous, en tant qu'employeur, qui recevez l'avis de contravention. Dans cette situation, si la carte grise du véhicule est établie au nom de la société, vous devez transmettre à l'administration l'identité du salarié. Cette formalité vous incombe dès lors qu'un salarié a commis l'une des 11 infractions listées par la loi parmi lesquelles figurent les excès de vitesse. Et attention, à défaut de remplir cette obligation, vous êtes passible d'une amende pouvant s'élever à 750 € (3 750 € pour une société).

À savoir : un retrait de permis de conduire ne peut, quant à lui, justifier le licenciement disciplinaire d'un salarié que s'il est consécutif à une infraction commise pendant le temps de travail et révélant un manquement à ses obligations contractuelles (conduite en état d'ivresse, notamment).

Par ailleurs, lorsqu'un accident de la circulation implique un véhicule de l'entreprise, le salarié qui le conduisait ne saurait être tenu de supporter le coût des réparations ou de la franchise d'assurance. Et ce, même s'il a commis une erreur de conduite. En effet, seule une faute lourde du salarié, c'est-à-dire commise avec l'intention de nuire à son employeur, est susceptible d'engager sa responsabilité pécuniaire.

Assurance des véhicules

Les entreprises doivent assurer leurs véhicules pour couvrir les dommages causés aux tiers, mais elles peuvent aussi opter pour une assurance « tous risques ».

Autre contrainte, comme tout un chacun, les entreprises ont évidemment l'obligation d'assurer leurs véhicules pour couvrir les dommages causés aux tiers. En revanche, cette assurance, dite « responsabilité civile », ne couvre ni le conducteur, ni le responsable de l'accident, ni les dégâts subis par le véhicule assuré. L'entrepreneur qui souhaite bénéficier d'autres garanties en cas d'accident dans lequel l'un de ses véhicules serait impliqué (indemnisation du conducteur, dégâts subis par le véhicule, assistance juridique, remorquage...) devra donc opter pour une assurance « tous risques ».

Étant précisé que les véhicules de l'entreprise peuvent être assurés un à un ou de manière groupée dans le cadre d'un contrat de flotte. Ce dernier type de contrat, proposé au-delà de 3 véhicules, permettant de simplifier la gestion de la couverture assurantielle.

Les autres cas d'utilisation d'un véhicule

L'utilisation de son véhicule personnel ou d'un véhicule de fonction à titre privé entraîne des conséquences pour l'entreprise et le salarié.

Usage du véhicule personnel

Lorsque les salariés et les dirigeants de l'entreprise utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels, les frais qu'ils engagent à ce titre peuvent être remboursés par l'entreprise selon les barèmes publiés par l'administration fiscale. Ces indemnités sont alors exonérées d'impôt sur le revenu et de charges sociales. Sachant que les véhicules personnels sont soumis à la TVS lorsque le kilométrage remboursé par la société excède 15 000 km.

Et attention, très souvent, quand un salarié utilise son propre véhicule pour effectuer ponctuellement des déplacements professionnels, il n'est pas assuré pour couvrir les risques qui en découlent. Aussi l'entreprise doit-elle prendre soin de souscrire un contrat « auto-mission » qui viendra se substituer au contrat d'assurance du collaborateur dans cette situation.

Usage privé d'un véhicule de fonction

La possibilité pour un salarié d'utiliser un véhicule de fonction à des fins personnelles en dehors de son temps de travail constitue un avantage en nature. Cet avantage est donc soumis à l'impôt sur le revenu côté salarié, mais également aux cotisations sociales salariales et patronales. À ce titre, il doit obligatoirement figurer sur les feuilles de paie remises au salarié.

Manuel VALLEE

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

ISO 9001
DEPUIS 2004

GUÉRENDE
2 rue Alphonse DAUDET
44350 Guérande
T. 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

PONT-CHÂTEAU
Le Point du Jour - Le Chêne Vert
44160 Pont-Château
T. 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

NANTES
98 Rue du Leinster
44240 La Chapelle Sur-Erdre
T. 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

SAINT-NAZAIRE
4 rue de l'Étoile du Matin - CS 60159
44613 Saint-Nazaire Cedex
T. 02 40 70 40 08
saint-nazaire@auditia.fr

LA ROCHE-SUR-YON
67 Rue Clair Bocage
85000 Moulleron-le-Captif
T. 02 28 07 01 23
larochesuryon@auditia.fr

PORNIC
ZAC de l'Europe - Rue du traité de Paris
44210 Pornic
T. 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

LES HOMMES DEVANT LES CHIFFRES

Auditia
EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES INDÉPENDANTS

AUDITIA VOUS ACCOMPAGNE DEPUIS PLUS DE 60 ANS, DANS LES MOMENTS FORTS DE VOTRE VIE D'ENTREPRENEUR.

→ www.auditia.fr

AUDITIA - 40000 SAINT NAZAIRE - 44100 NANTES - 44200 LA ROCHE SUR YON - 44300 GUERANDE - 44400 PORNIC

ACTUALITES

Sur les demandes répétées des organisations professionnelles et des chambres consulaires, constatant le besoin d'aide aux petites entreprises de l'artisanat la région a mis en place deux dispositifs à destination des artisans depuis 2011 :

Cycle d'appui à la performance des entreprises artisanales (CAPEA)

CAPEA est un dispositif modulaire offrant des solutions progressives de formation / diagnostic / conseils aux entreprises artisanales. Ces modules sont adaptés à leurs besoins, du diagnostic global initial aux réflexions pouvant amener au développement de l'entreprise, via trois étapes : CAPEA diagnostic, CAPEA Action et CAPEA développement.

Puis en 2012

Fonds de garantie Artisanat - Commerce Pays de la Loire

La Région s'est associée avec la SIAGI et la SOCAMA afin de favoriser l'accès aux financements bancaires pour les artisans et les commerces de proximité.

Et plus récemment en 2017 et faisant suite aux demandes insistantes des organisations professionnelles la région a mis en place à destination des artisans et commerçants

Pays de la Loire Conseil

Ce dispositif vise à faciliter le recours par les TPE et PME ligériennes à des conseils extérieurs, en vue d'accompagner des étapes clés de leur développement et de consolider leur prise de décision en termes de croissance et/ou de repositionnement.

Pays de la Loire Commerce-Artisanat

A travers ce dispositif, la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels...

Ces deux derniers dispositifs ayant été mis en service très récemment sont en période de rodage, et vont faire l'objet d'évaluations et sont susceptibles de réajustement

Pourquoi adhérer à une Tontine ?

FINANCER UN COMPLÉMENT DE RETRAITE

VALORISER VOTRE PATRIMOINE

TRANSMETTRE UN CAPITAL
À VOS ENFANTS ET PETITS-ENFANTS

Les fonds versés sur une Tontine sont indisponibles jusqu'au terme
de l'adhésion. Le capital est versé en cas de vie de l'assuré au terme.

Votre Conseillère Le Conservateur
PASCALE METZ

Mandataire d'Assurance non Salariée - N° ORIAS : 10058445
06 08 09 73 26 - pmetz@conservateur-conseil.fr

La Tontine est présentée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur,
Société à forme tontinière. Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 59, rue de la Faisanderie, 75116 Paris. Tél. : 01 53 65 72 00 - conservateur.fr

Support non contractuel à caractère publicitaire.